

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-3

Objet : Nouvelle saison culturelle ' Constellations de Metz '.

Rapporteur: M. LEKADIR

La ville de Metz a fait de la culture une grande priorité de sa politique municipale avec des institutions culturelles prestigieuses, des festivals dynamiques et de nombreux acteurs culturels très actifs dans tous les champs artistiques.

Dans cet esprit, une offre estivale renouvelée sous la forme d'une saison culturelle verra le jour l'été prochain. Baptisée « Constellations de Metz », celle-ci ambitionne visibilité et attractivité sur les plans régional, national et transfrontalier. Une programmation artistique pluridisciplinaire exigeante, unifiée et visible, positionnera Metz sur la carte de France des saisons culturelles autour de la thématique des arts numériques, tout en plaçant la création artistique au cœur, avec de nombreux artistes invités.

« Constellations de Metz », pensée dans l'esprit de la marque de territoire « Inspire Metz » associant Art et Technologie, se déclinera du 28 juin au 17 septembre prochain avec plus de 80 jours de programmation et près de 400 rendez-vous pour tous les publics, du mercredi au dimanche, sur les places, dans les parcs, les quartiers et les lieux de patrimoine messins.

4 socles de programmations ou 4 constellations seront proposées en réseau : un parcours artistique et numérique fil rouge « Pierres Numériques » avec notamment un mapping-vidéo monumental sur la façade occidentale de la Cathédrale, le festival « Ondes Messines » alliant musiques et numérique, des « rendez-vous spectacles » les week-ends de l'été et de « grandes expositions et des programmations » portées par des institutions culturelles de la ville.

La Ville de Metz a inscrit au Budget Primitif 2017 des crédits provenant du programme INTERREG V « Pierres Numériques », contractualisé par une convention FEDER signée le 20 avril 2017. Le budget de « Constellations de Metz » comprend également des crédits de programmation du Pôle Culture, des coproductions (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Musée de la Cour d'Or, Opéra-Théâtre, TCRM-BLIDA...), cofinancements de Metz Métropole et de la région Grand Est. Parallèlement, la Ville a mobilisé des partenaires et mécènes privés afin de soutenir cette programmation.

En termes de communication, une identité visuelle globale a été imaginée dans l'esprit de la manifestation et sera déployée sur les plans national et transfrontalier ainsi que sur les réseaux sociaux. « Constellations de Metz » bénéficie dès 2017 de plusieurs partenaires médias régionaux et nationaux dont France Culture, Les Inrocks, radio Nova, Le Républicain Lorrain...

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles et l'octroi de subventions liées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens n° 17C0100 signée en date du 15 mai 2017 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDÉRANT les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics de « Constellations de Metz », la nouvelle saison culturelle estivale de la Ville de Metz, avec comme fil rouge la création artistique et numérique,

CONSIDÉRANT la mobilisation des nombreux acteurs culturels pour participer à « Constellations de Metz » et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle, touristique et économique de notre territoire,

CONSIDÉRANT que des acteurs de la vie économique ont souhaité s'associer à « Constellations de Metz »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER deux subventions dans le cadre de « Constellations de Metz » pour un montant cumulé de 11 500 € aux structures culturelles suivantes :

- Ligue de l'Enseignement / F.O.L. Moselle (Organisation de 5 séances de cinéma en plein air du 19 juillet au 16 août)	9 000 €
- Octave Cowbell (Organisation de l'exposition d'Hisae Ikenaga à la Basilique St-Vincent du 23 juin au 17 septembre)	2 500 €

D'APPROUVER les conventions de coproduction et de partenariat avec les institutions culturelles mobilisées dans l'organisation de « Constellations de Metz » (Centre Pompidou-Metz, Metz en Scènes, TCRM-BLIDA et Metz-Métropole - Musée de la Cour d'Or).

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

D'APPROUVER l'individualisation budgétaire et opérationnelle d'une somme de 400 000 € de crédits européens INTERREG V liés au projet « Pierres Numériques » pour la réalisation du parcours d'art numérique 2017 dans le cadre de « Constellations de Metz ».

D'ACCEPTER les participations et mécénats obtenus dans le cadre de cette programmation artistique et culturelle estivale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions de coproduction et de partenariat précitées, leurs avenants éventuels, tout avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°17C0100 DU 15 MAI 2017

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

« La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle », domiciliée 3 rue Gambetta à Metz, représentée par Monsieur Pierre JULLIEN, en qualité de Président, ci-après dénommée « F.O.L. Moselle »,
d'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2017, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 15 mai 2017 entre la Ville de Metz et la F.O.L. Moselle. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la coordination menée par la F.O.L. Moselle pour remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre du dispositif inter-associatif « CinéMetz ».

La F.O.L. Moselle souhaite organiser des projections de cinéma en plein air à Metz du 19 juillet au 16 août prochain pour la mise en place desquelles le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé, par délibération en date du 1^{er} juin 2017, d'apporter une subvention de 9 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention globale versée par la Ville de Metz pour l'année 2017.

Ce même avenant vient également préciser d'autres articles de la convention d'objectifs et de moyens précitée et en insérer de nouveaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Les paragraphes suivants viennent préciser le paragraphe 6 de l'article 2 "OBJECTIFS" de la convention d'objectifs et de moyens n°17C0100 et sont ajoutés comme suit :

"Dans le cadre de "Passeurs d'images" 2017, la Ville soutient notamment l'initiative de la F.O.L. Moselle dans son objectif de programmer et d'organiser 5 séances de cinéma de plein air à la nuit tombée selon le calendrier suivant (avec report au lendemain en cas d'intempéries) :

- 1/ Mercredi 19 juillet, Place Charles de Gaulle, *Seul sur Mars*
- 2/ Mercredi 26 juillet, Porte des Allemands, *Avatar*
- 3/ Mercredi 02 août, Plan d'eau, *E.T. L'Extraterrestre*
- 4/ Mercredi 09 août, Place de la Comédie, *Gravity*
- 5/ Mercredi 16 août, Place du Marché couvert, *Wall-E*.

Dans ce cadre, la F.O.L. Moselle s'engage à :

- assurer la mise en œuvre des séances de cinéma en plein air qu'elle programme comme indiqué ci-dessus et en assumer les déclarations, autorisations requises (CNC etc...),
- veiller à la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et du défraiement (transport, repas, hébergement) de l'ensemble du personnel attaché à la manifestation,
- veiller à la prise en charge de l'ensemble des aspects techniques et logistiques inhérents à l'organisation de chaque séance de cinéma en plein-air et solliciter auprès des services municipaux compétents au moins un mois avant la date de la manifestation toutes les autorisations nécessaires à la bonne marche de l'opération,
- faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la Ville,
- fournir à la Ville de Metz les documents nécessaires à la publicité de l'opération (photographies, présentation des artistes et des spectacles),
- veiller au respect du principe de gratuité appliqué pour les manifestations s'inscrivant dans la saison culturelle estivale de la Ville et à ce qu'aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, ne soit perçue au moment de la manifestation, dans la mesure où l'entrée aux spectacles prévus est libre,
- respecter les lieux et bâtiments mis à leur disposition."

ARTICLE 2 – MOYENS

Le paragraphe suivant est ajouté à la suite du paragraphe 2 de l'article 3 "MOYENS" de la convention d'objectifs et de moyens n°17C0100 comme suit :

"À celle-ci s'ajoute une aide d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) actée par décision du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2017 afin de participer aux frais de la F.O.L. Moselle pour l'organisation de 5 séances de cinéma en plein air au cours de l'été 2017.

La subvention annuelle 2017 à la F.O.L. Moselle s'élève à un montant global cumulé de 24 000 € au titre de l'Action culturelle."

ARTICLE 3 – ASSURANCES

Il est inséré dans la convention d'objectifs et de moyens n°17C0100 un article 5 intitulé "ASSURANCES" et rédigé comme suit :

"La F.O.L. Moselle est tenue de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité en qualité d'organisateur des séances de cinéma plein air programmées comme indiqués à l'article 2 et ainsi que tout dommage pouvant résultant de ses activités associatives notamment à l'égard de ses salariés."

ARTICLE 4 – ANNULATION

Il est inséré dans la convention d'objectifs et de moyens n°17C0100 un article 8 intitulé "ANNULATION" et rédigé comme suit :

"En cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit d'un des films retenus dans le cadre des projections de cinéma en plein air cet été à Metz ("Passeurs d'images"), la F.O.L. Moselle pourvoira à son remplacement par le biais d'un autre film de même qualité et de même importance. La F.O.L. Moselle s'engage à faire valider au préalable son choix par la collectivité par tout moyen à sa convenance.

Dans le cas contraire, le projet artistique pourra être annulé sans pénalité des contractants sous réserve de prouver que les remplacements sont impossibles. Tout justificatif devra être adressé à la Ville de Metz sans délai.

En cas d'intempéries, la F.O.L. Moselle et la Ville de Metz prendront ensemble la décision du report d'une des séances de projection quand cela est envisageable voire de l'annulation. Les modalités d'annulation seront à définir d'un commun accord."

ARTICLE 5 – DIVERS

Les articles 8 et 9 de la convention d'objectifs et de moyens n°17C0100 deviennent respectivement articles 9 et 10.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la F.O.L Moselle,
Le Président :
Pierre JULLIEN